

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE 675
ROUTE DE CEYZERIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au 675 Route de Ceyzeriat pour la réfection de la façade de Mr Marin MARECHAL par l'entrepris GALIS 400 Route de Neuville à VILLEREVERSURE,

ARRETE

Article 1 : La circulation Route de Ceyzeriat sera alternée par la mise en place de feux tricolores. Cette réglementation sera applicable du 12 août 2022 à 8h00 au 11 septembre 2022 à 22h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise GALIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 10 août 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

